

ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2018- 10) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment son article L.712- 2 du Code de l'Education,
VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, et modifiés le 10 octobre 2014 et le 22 janvier 2016,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,
VU l'élection en Conseil d'administration du 23 mars 2016 de Madame Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) en date du 7 avril 2016 de Monsieur Olivier Ballesta, vice-président du CFVU du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en Conseil d'administration en date du 8 avril 2016 de Madame Elisabeth Magne, vice-présidente déléguée aux Stages, à l'Orientaion et à l'Insertion Professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Magne, Maître de Conférences, élue Vice-Présidente déléguée aux Stages, à l'Orientaion et à l'Insertion Professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet :

- de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, à défaut de signature concurrente, les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputés financièrement sur le CR 9134, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de l'université Bordeaux Montaigne et de Madame Elisabeth Magne, Vice-Présidente déléguée aux Stages, à l'Orientaion et à l'Insertion Professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Hauquin, Responsable du Pôle Orientaion, Stages, Insertion Professionnelle (POSIP), à l'effet de signer au nom de la Présidente les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la direction générale des services de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.

Article 4:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

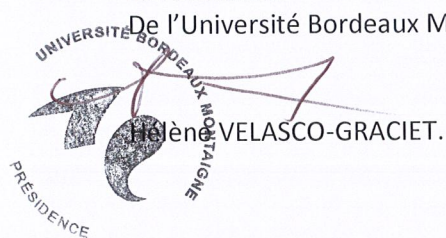
Article 8:

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 30 août 2018

La Présidente
De l'Université Bordeaux Montaigne



Publié le:

13 SEP. 2018

Transmis au recteur chancelier des universités le:

12 SEP. 2018

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.